

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

MD HELICOPTERS INC.

Hélicoptères 369

Rotor anti-couple - Attache de la transmission du rotor anti-couple (ATA 64)

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères MD HELICOPTERS INC., modèles 369D, E, F et FF, construits par MCDONNELL DOUGLAS HELICOPTER COMPANY ou par HUGHES HELICOPTERS INC., équipés d'axes d'attache de la transmission du rotor anti-couple PN MS 51992 A 803-13 ou -14.

2. RAISONS :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) vise à prévenir la rupture des axes d'attache de la transmission du rotor anti-couple et, par suite, la perte de contrôle de l'hélicoptère.

La CN 88-120-IMP(B) R1 a été émise le 24 janvier 1990 pour rendre obligatoire l'application des mesures requises aux hélicoptères MDHI 369D.

La présente CN reprend les exigences de la CN 88-120-IMP(B) R1 et en étend le champ d'applicabilité aux hélicoptères modèles 369E, F et FF.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

3.1. Avant le prochain vol suivant le 01 octobre 1988 (DEV de la CN 88-120-IMP(B) R1 à l'édition originale), effectuer une première inspection de l'attache de la transmission du rotor anti-couple à la pièce moulée de la poutre de queue afin de déceler tout déplacement relatif entre les deux éléments conformément au document MDHC Service Information Notice (SIN) DN-151/EN-39/ FN-28, Partie I, paragraphes a, b, c, d et e, en date du 10 octobre 1987.

3.2. Dans les 25 prochaines heures de vol suivant le 01 octobre 1988 (DEV de la CN 88-120-IMP(B) R1 à l'édition originale) et ensuite à des intervalles ne dépassant pas 25 heures de vol, contrôler la sécurité de l'installation de la transmission du rotor anti-couple conformément au document MDHC SIN DN-151/EN-39/FN-28, Partie II, paragraphe a, en date du 10 octobre 1987. Les contrôles demandés par ce paragraphe peuvent être effectués par le pilote.

.../...

- 3.3. Si un déplacement relatif entre la transmission du rotor anti-couple et la pièce moulée de la poutre de queue est décelé à la suite de l'inspection ou du contrôle demandés par les paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus, avant le prochain vol suivant l'inspection ou le contrôle requis dans les § 3.1 et 3.2, démonter la transmission du rotor anti-couple et remplacer les quatre axes d'attache conformément au document MDHC SIN DN-151/EN-39/FN-28, Partie III, paragraphes a à j, en date du 10 octobre 1987.
- 3.4. A des intervalles n'excédant pas 100 heures de vol depuis la dernière inspection requise dans le § 3.1, effectuer un contrôle répétitif du couple de serrage de chaque écrou d'attache et réappliquer à la peinture une marque de serrage conformément au document MDHC SIN DN-151/EN-39/FN-28, Partie IV, paragraphes a et b, en date du 10 octobre 1987.

REF. : AD FAA 88-17-09 R1
MDHC SIN DN-151/EN-39/FN-28.

La présente CN remplace la CN 88-120-IMP(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AOUT 2003